



2018-11-167-DR/RH

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DUBERT
M. AJA	procuration à	M. GONZALES

ABSENTS :

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31

2018-11-167-DR/RH - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL

Madame Iona NOEL, agent pluri-communal, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, exerce son activité à hauteur de 50 % de son temps de travail pour la commune de TARNOS et à 50 % pour la commune de DAX.

L'intéressée a souhaité bénéficier d'un temps partiel de droit, à hauteur de 50 %.

Comme le prévoit le statut, dans le cas d'un agent pluri-communal, il a été convenu entre les 2 Collectivités, que la répartition hebdomadaire du temps de travail de Madame NOEL s'effectuerait de la manière suivante :

- 9 heures pour la Commune de TARNOS
- 1 heure pour la Commune de DAX

Madame NOEL, qui souhaite exercer l'ensemble de ses activités uniquement pour la Commune de TARNOS, a sollicité la Commune de DAX en ce sens, demandant d'être mise à disposition auprès de la Commune de Tarnos, à raison d'une heure par semaine, du 1^{er} décembre 2018 au 31 Août 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu la délibération de la Ville de DAX en date du 6 Novembre 2018 autorisant la mise à disposition de Madame Iona NOEL auprès de la Commune de TARNOS et autorisant son représentant Madame le Maire de DAX à signer la convention de mise à disposition,

Considérant le projet de convention,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un professeur de musique à intervenir avec la Ville de DAX

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de TARNOS

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 novembre 2018

Le Maire

